

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2026 – 058
PORTANT AUTORISATION D'ÉVACUATION D'ENCOMBRANTS
AVANT DÉMOLITION D'UNE PROPRIÉTÉ BÂTIE
RUE DE LA CITADELLE

Le Maire de la Commune de Meysse,

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités locales, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18, R 411.25 à R 411.28,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

Vu la demande, en cours d'instruction, du permis de démolir n° PD 007 157 26 C0001 en date du 27 mars 2026 – propriété bâtie, référence cadastrale AI 71 – située au 05 rue de la Citadelle 07400 MEYSSE,

Vu la demande de APPTTE Multiservices (Ateliers de Proximité Préparatoires au Travail et à l'Emploi), représentée par Madame Corinne CONCILE – sise à 26200 MONTÉLIMAR – 17 avenue Charles de Gaulle – en date du 23 mars 2026,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

APPTTE Multiservices (Ateliers de Proximité Préparatoires au Travail et à l'Emploi), représentée par Madame Corinne CONCILE – sise à 26200 MONTÉLIMAR – 17 avenue Charles de Gaulle – sont autorisés à réaliser la mission d'évacuation d'encombrants – propriété bâtie cadastrée AI 71, située au 5 rue de la Citadelle 07400 MEYSSE à partir du mercredi 22 avril 2026 et pour la durée nécessaire à ladite mission.

En cas de nécessité, la rue de la Citadelle pourra être fermée à la circulation et tout stationnement, hors matériel appartenant à APPTTE Multiservices, sera interdit.

Vu les différents travaux, en cours de réalisation sur la commune, APPTTE Multiservices devront prendre en considération les différents arrêtés du maire en vigueur – routes barrées, vitesse limitée, horaires de circulation...

ARTICLE 2 :

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de APPTTE Multiservices. Contact : Madame Corinne CONCILE – 04.75.50.16.46

La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

ARTICLE 3 :

Dès l'achèvement des travaux, les permissionnaires sont tenus d'enlever les matériaux excédentaires, de rétablir dans leur état initial la chaussée, l'accotement ou trottoir, le fossé, et de réparer tout dommage qui aura pu être causé à la chaussée et à ses dépendances,

ARTICLE 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur,

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Meysse,

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184 rue Duguesclin – 69433 LYON – Tél. 04.78.14.10.10 – greffe.ta-lyon@juradm.fr ou sur le site www.telerecours.fr «Télérecours Citoyens» dans un délai de deux (2) mois. Le délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée et publiée,

ARTICLE 7 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Gendarmerie du Teil et notifiée au demandeur.

Fait à Meysse,
le 14 avril 2026

Thierry ROCHETTE,
Adjoint aux Travaux

